



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 octobre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre-Président, PIERRARD Loïc, BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vava, MAITREJEAN Alain, Echevin(e)s, ADAM Josette, DEBAY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, MALHAGE Lisiane, LALQUETTE Nathalie, ROBERTY Frédéric, membres, DEBAY Joëlle, Présidente du CPAS et membre, COLLARD Simon, Directeur général f.f.

32. CDU-1.713.558

Règlement redevance pour la constitution de dossier de mariage et de cohabitation légale - exercices 2020-2025.

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la charte ;
Vu la circulaire du 16 janvier 2006 (M.B. du 23 janvier 2006) relative à la loi du 3 décembre 2005 modifiant les articles 64 et 1476 du Code civil ;
Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;
Vu les frais engendrés par le traitement de ces dossiers ;
Vu la communication du dossier, au Directeur financier, faite en date du 14/10/2019 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21/10/2019 et joint en annexe ;
Vu la situation financière de la commune ;
Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Après en avoir délibéré ;

**Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,
DECIDE**

Article 1^{er} - Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale pour couvrir les frais administratifs liés au traitement des demandes de mariage ou de cohabitation légale.

Article 2 - La redevance est due solidairement par les personnes qui demandent le mariage ou la cohabitation légale.

Article 3 - Le montant de la redevance est fixé à un montant forfaitaire de 20 € par demande.

Article 4 - La redevance est payable au comptant, au moment de l'introduction de la demande de mariage ou de cohabitation légale, contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 - En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 - Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général f.f.
(s) Simon COLLARD

Le Directeur général f.f.

Simon COLLARD

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 30 octobre 2019



Le Bourgmestre
Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre f.f.,
Article L1123-5 CDLD

Annick BRADFER